



ARR 23 - 079

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
05 JUL. 2023

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.45.16.40.84

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Madame HAMMOUD Salima, Gérante de la société « Plaisirs et Gourmandises », dont le siège social est situé au 61 rue Pierre Marie Derrien à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de Champigny Plage qui se déroulera du samedi 8 juillet au dimanche 23 juillet 2023 au Quai Gallieni de 12h00 à 22h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 3321-1 et L. 3334-1 à L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au maire, en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame HAMMOUD Salima, Gérante de la société « Plaisirs et Gourmandises », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, du samedi 8 juillet au dimanche 23 juillet 2023.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230705-ARR23-079-AR
Date de réception préfecture : 05/07/2023

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Madame HAMMOUD Salima à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de Champigny Plage, qui se tiendra au Quai Galliéni à Champigny-sur-Marne du samedi 8 juillet au dimanche 23 juillet 2023.

ARTICLE 2: INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Madame HAMMOUD Salima, présidente de la société « Plaisirs et Gourmandises »

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 JUIL. 2023**



Pour le Maire
L'adjoint délégué



Michel DUVAUDIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230705-ARR23-079-AR
Date de réception préfecture : 05/07/2023